



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Melun, le 26 OCT. 2020

Le Préfet de Seine-et-Marne

à

**Mesdames et Messieurs les
maires ,
Présidents d'E.P.C.I. ,
Présidents des syndicats
mixtes SCOT**

Objet : la sobriété foncière pour viser la « zéro artificialisation nette » et les documents d'urbanisme

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) s'inscrit dans la tendance à la baisse enregistrée à l'échelle nationale. Ainsi, en Île-de-France, on constate une baisse tendancielle depuis 20 ans, avec davantage de recyclage urbain et une mutation des formes urbaines en développement qui s'articule avec une baisse de 30 % de l'espace consommé à destination de l'habitat pavillonnaire. L'Île-de-France connaît une artificialisation globalement maîtrisée au regard de son accueil de population et d'activités économiques. La surface artificialisée par habitant est ainsi 4 fois moins importante en Île-de-France que la moyenne nationale. Par contre, l'Île-de-France est caractérisée par un poids de la consommation foncière pour l'activité économique plus important que la moyenne nationale.

La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers est confirmée comme priorité nationale par les politiques gouvernementales et par les propositions de la convention citoyenne pour le climat.

La convention citoyenne pour le climat a proposé un objectif de division par 2 du rythme d'artificialisation à l'horizon 2030 qui devrait être intégré dans un projet de loi en préparation.

Le Plan Biodiversité, présenté par le Gouvernement en 2018, fixe l'objectif de « limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ».

Agir contre l'étalement urbain, c'est agir pour la biodiversité, pour la protection des forêts périurbaines et l'agriculture de proximité tout en s'attaquant à l'un des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre, et socialement pour permettre à tous de réduire les déplacements et les consommations.

Le plan de relance va consacrer 350 M€ au titre de l'aide à la relance de la construction durable et 300 M€ au titre du fonds friches pour le recyclage et la dépollution des sols afin de faciliter la réalisation des opérations d'aménagement et de construction de logements. En plus, la DSIL plan de relance pourrait être mobilisable pour des études de projets d'aménagements vertueux en matière architecturale et urbaine contemporaine.

Les projets d'aménagements structurés constituent une réponse pertinente aux enjeux d'étalement urbain et permettront, aujourd'hui comme demain, à la Seine-et-marne d'être particulièrement performante sur cet enjeu tout en respectant les qualités de son patrimoine bâti , agricole et naturel.

Ainsi, sans attendre les traductions législatives des propositions de la convention citoyenne pour le climat et du conseil de défense écologique du 27 juillet, je vous propose de réaliser toutes les études utiles afin d'adapter vos documents d'urbanisme en l'état de leur avancement en vue d'une prise en compte de la sobriété foncière à 2030.

L'artificialisation des ENAF doit être motivée au regard de l'optimisation des potentiels de constructibilité dans l'enveloppe urbaine, dans le respect des formes urbaines et architecturales et dans la protection du patrimoine naturel et culturel.

Je vous incite à engager sans attendre les études nécessaires sur un spectre large afin d'alimenter la concertation : mobilisation des logements vacants, réhabilitation et densification du bâti, optimisation du parc de logements existants et du foncier d'activités, optimisation des équipements publics et privés ; dépollution et optimisation des friches de toute nature ; organisation d'ateliers de territoires en tant que de besoin...

Ces études, adaptées à chaque contexte urbain, périurbain ou rural, doivent particulièrement porter sur :

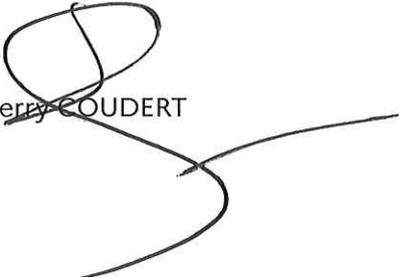
- les centres anciens,
- les zones pavillonnaires en périphérie,
- les zones d'activité au sens large, y compris les zones commerciales et les parkings liées,
- les potentielles friches industrielles et logistiques.

Ces études doivent conduire à réviser la stratégie foncière, immobilière et d'interventions urbaines de la commune et/ou de l'intercommunalité, comprenant les outils adaptés pour mobiliser les dents creuses et le potentiel de mutation de l'existant avec le soutien de l'Établissement Public foncier d'Île-de-France.

Les services de l'État et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) vous accompagneront pour traiter les secteurs que vous définirez à enjeux. Dans ce cadre, ils pourront être amenés à faciliter l'accès à des appels à projets. Ils pourront également produire des notes d'enjeux et proposer des cahiers des charges génériques. L'intérêt de pouvoir inscrire ces canevas d'études dans un groupement de commandes à une échelle supra-communale est manifeste et sera encouragé, tout en respectant la légitimité de la commune à conduire l'évolution du document d'urbanisme.

Des réunions seront organisées conjointement par les sous-préfets et la DDT pour expliquer cette politique et les premiers éléments de méthode.

Vous êtes engagés, de longue date, dans ce mouvement de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre le réchauffement climatique. Je compte sur vous pour intensifier ce mouvement.


Thierry COUDERT